

Occupation du Domaine Public

Promenades des Drs Mattraits

Village Partenaires Locaux Tour de France

N° 2025 - 584

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de Commerce,

Vu, le Code de l'environnement,

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de Voirie de la Ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, l'installation de l'espace village des partenaires locaux du Tour de France,

Considérant, l'accord de Monsieur le Maire de Chinon, relatif à l'occupation du domaine public de la commune,

Considérant, la requête en date du 7 juillet 2025 de Madame la Gestionnaire du Domaine Public de la ville de Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : L'installation des partenaires locaux du Tour de France sera autorisée « promenades des Docteurs Mattraits » du Samedi 12 juillet 06 h 00 au Lundi 14 Juillet 14h00

Article 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée par le maire. Elle est allouée aux partenaires suivants :

- Protection Civile
- Organisation du Village
- Région Centre Val de Loire
- Ascar
- F.N. Sapeurs Pompiers
- Triathlon du Véron
- A.S.S.N.
- Préfecture d'Indre et Loire – sécurité routière -

- Cercle du Bon Accord
- Opération Rwanda
- FouxFeuxRieux
- Syndicat Meulon du Haut-Poitou
- TPPL et Organisation
- Cyclo Sports Chinon
- Scéni Music
- GRDF
- ENEDIS
- SIEIL
- Roue Tourangelle
- Office de Tourisme
- FFCT
- B Inside
- CDOS 37
- SYA Illustrateur
- RK Métal

Cette autorisation est personnelle et intransmissible. Il est interdit de sous-louer ou céder de quelque manière que ce soit une partie ou la totalité de l'emplacement.

Article 3 : L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement aux partenaires / associations -visés à l'article 2- à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
<u>Dépôt à la Sous-Préfecture le :</u>	
<u>Publication faite le</u>	Fait à Chinon, le
Fait à Chinon, le	Le Maire,
Le Maire,	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT